



Cette mesure s'entend sur une période de deux mois, éventuellement renouvelable

Le gouverneur de la région de l'Ouest dans un arrêté du 5 avril 2021 écrit : « *Est pour compter de la date de signature du présent arrêté, suspendue pour une période de deux mois éventuellement renouvelable en fonction de l'évolution de la pandémie à Covid-19, l'organisation des funérailles sur toute l'étendue de la région de l'Ouest* ».

Awa Fonka Augustine précise par ailleurs que l'organisation de toute autre manifestation populaire est soumise au respect scrupuleux du quota de cinquante personnes ainsi que de toutes les mesures barrières gouvernementales.

Cette décision du gouverneur est motivée par recrudescence du nombre de cas de contaminations enregistrés depuis quelques temps dans la région de l'Ouest. « *L'organisation de toute autre cérémonie populaire (mariages, obsèques, concerts, etc) est soumise au respect scrupuleux du quota de cinquante (50) personnes ainsi que de toutes les mesures barrières gouvernementales édictées le 17 mars 2020 pour éviter la propagation de la pandémie* », précise l'autorité.